

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Nicolas Larue

<https://www.cadre21.org/membres/88425d06c3967ecdf9d38016>

Date d'obtention : 2024-05-02 15:36:20



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Acte malveillant

1. Rencontrer la victime et remplir la grille d'évaluation
2. Rencontrer les témoins et remplir la grille d'évaluation
2. Rencontrer l'élève ayant reçu le sexto et confisquer le cellulaire
3. Communiquer avec la police qui communique avec le DPCP

Acte impulsif

1. Rencontrer la victime/témoin et remplir la grille d'évaluation
2. Rencontrer l'élève ayant reçu le sexto et remplir la grille d'évaluation. Confisquer les téléphone
3. Communiquer avec la police qui prendra en charge la suite de l'intervention, soit une rencontre de sensibilisation avec les élèves impliquer ainsi que la remise de l'appareil confisqué.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que même si l'acte est impulsif, il faut communiquer avec la police pour que les personnes concernées reçoivent de la sensibilisation.

Je retiens aussi que même s'il y a récurrence pour une victime, on applique le protocole sexto du début.

Si l'image envoyée ne constitue pas une image de pornographie juvénile, nous ne devons pas communiquer avec la police. Nous devons suivre le protocole de notre établissement.

L'école n'est pas mandataire du service de police.

Nous ne devons pas répondre aux questions des journalistes ni regarder les images envoyées/reçues.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La procédure me semble tellement claire et bien expliquée que je ne vois pas une étape plus délicate que les autres. Si je dois en trouver une, ça serait de nommer au agent de police que nous ne sommes pas mandataire d'eux si ces-derniers nous demandent de rencontrer à nouveau les élèves impliqués.